

CONSEIL

Première session extraordinaire

RESOLUTION N° 1316

(adoptée le 30 juin 2016 par le Conseil à sa première session extraordinaire)

ADMISSION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande d'admission de la République populaire de Chine en tant que Membre de l'Organisation (C/Sp/1/5),

Ayant été informé que la République populaire de Chine accepte la Constitution de l'Organisation, que toutes les procédures internes requises en vertu de sa constitution et des dispositions réglementaires applicables sont achevées, et qu'elle s'est engagée à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation,

Considérant que la République populaire de Chine a apporté la preuve de l'intérêt qu'elle porte au principe de la libre circulation des personnes tel qu'il est énoncé à l'article 2 b) de la Constitution,

Convaincu que la République populaire de Chine pourrait œuvrer utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

1. *Décide* d'admettre la République populaire de Chine en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution, à partir de la date de la présente résolution ;

2. *Décide en outre* de fixer sa contribution à la partie administrative du budget de 2016 à 5,7846 % de cette dernière.